

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 10 juillet 2026

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de sa séance du 7 juillet 2026.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	2
Projet de révision du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan local de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes de Lunéville à Baccarat (54).....	2
Projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque sur les communes de Thors et Thil (10) porté par la société Thors et Thil Énergies.....	2

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jérôme GIURICI

Tél : 03 72 40 84 30 - [Mél : mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr)

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08- [Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr)

Claudia FERREIRA

Tel : 06 65 61 42 53 - [Mél : claudia.ferreira-da-silva@developpement-durable.gouv.fr](mailto:claudia.ferreira-da-silva@developpement-durable.gouv.fr)

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet de révision du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan local de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes de Lunéville à Baccarat (54)

La Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB, 54), qui compte 40 556 habitants (2021) répartis sur 43 communes, a soumis à la MRAe Grand Est son projet de révision du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan local de l'habitat (PLUi-H). Ce territoire, marqué par une baisse démographique depuis 2010 (-0,5 % par an entre 2011 et 2022), est couvert à 46 % par des milieux agricoles et 43 % par des espaces forestiers, avec une forte présence de zones protégées (3 sites Natura 2000, 19 ZNIEFF, 11 espaces naturels sensibles).

La MRAe Grand Est a principalement relevé que les dispositions du projet de PLUi-H ne sont majoritairement pas compatibles avec le SCoT Sud 54 : consommation foncière (résidentielle, économique, STECAL), défaut de prise en compte des continuités écologiques (périmètres de protection environnementale, zonages d'inventaire, Trame verte et bleue, zones humides...), ouverture de zones à urbaniser conditionnée par une desserte en eau et assainissement aux normes. Le dossier n'a également pas correctement étudié et pris en compte les impacts sur les espaces protégés et inventoriés du territoire, reportant cette charge sur les futurs porteurs de projets. Par ailleurs, la prise en compte des risques naturels et anthropiques (inondations, sites et sols pollués, sites industriels) n'est pas suffisamment intégrée dans le projet de PLUi-H. Enfin, le projet de PLUi-H ne prend pas suffisamment en compte le changement climatique, les mobilités, le développement des énergies renouvelables et les gaz à effet de serre.

La MRAe a donc formulé des recommandations en ce sens, en particulier pour réduire les surfaces ouvertes à l'urbanisation (à vocation résidentielle et économique, ainsi que les STECAL) de façon notamment à s'inscrire dans l'enveloppe maximale de consommation foncière fixée par le SCoT Sud 54.

Projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque sur les communes de Thors et Thil (10) porté par la société Thors et Thil Énergies

La société Thors et Thil Énergies sollicite l'autorisation de construire et d'exploiter pour une durée de 30 ans une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Thors et Thil dans le département de l'Aube (10). Le projet s'implante au nord de la commune de Thors et au sud de la commune de Thil sur un site de 85,8 ha clôturé. Le projet est divisé en 2 parties avec une zone nord d'environ 70 ha et une zone sud de 16 ha. La centrale permettra de conserver une activité agricole avec sur la partie nord l'exploitation de grandes cultures qui sera maintenue et sur la partie sud le pâturage d'ovins. La majeure partie de la zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet est composée de zones cultivées de façon intensive qui constituent peu d'intérêt pour la flore. L'essentiel de la diversité des habitats se répartit sur le pourtour de la ZIP avec notamment la présence importante de boisements. Le niveau d'impact brut du projet sur les habitats, la flore et la faune à enjeu est qualifié de négligeable, faible ou moyen à l'exception de la Perdrix grise pour laquelle il est qualifié de fort. Les mesures de réduction et d'accompagnement concernant la faune, la flore et les habitats naturels sont satisfaisantes et proportionnées.

La MRAe note cependant l'absence de mesures de suivi écologique du site en phase exploitation, notamment pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures ERC.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.